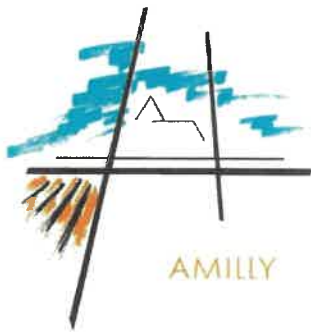




DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Nombre de membres dont le
Conseil Municipal doit être
composé..... 19
Nombre de Conseillers en
exercices..... 18
Nombre de conseillers qui
assistent à la séance..... 14

Quorum : 10 membres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Amilly, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni en mairie d'Amilly, sous la présidence de Monsieur SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, La séance a été publique.

Étaient présents : M. SIROT-FOREAU Denis-Marc, Maire, Mesdames et Monsieur les adjoints : GAUMAIN Régine, DELORME Thierry, CHAIGNEAU Sandrine, HAMELIN Laëtitia, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : SEIGNEURET Gilles, ROUSSEAU Christophe, POLLION-BARA Emilie, LECLERE Laurent, ARONDEAU Claude, BOURDELAS Lucie, VOISIN Dominique, PICAULT David et VIGNOL Philippe formant la majorité des membres en exercice.

Était absents : Mme DA FONSECA Nathalie.

Était absents excusés : Mme AVIGNON Marie-France pouvoir Mme GAUMAIN Régine, Mme MARTINS Carole, pouvoir Mme CHAIGNEAU Sandrine, M. VAUTARD Jérémie, pouvoir Mme HAMELIN Laëtitia.

Secrétaire de Séance : Mme GAUMAIN Régine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Régine GAUMAIN

DELIBÉRATION N° 06-2026 Rénovation des enseignes commerciales de la rue de la République : attribution des subventions municipales

Monsieur Delorme expose :

A la suite de l'aménagement du centre bourg, la commune a souhaité engager voilà plusieurs mois une politique incitative de rénovation commerciale des devantures de la rue de la République.

Dans ce contexte, un accompagnement technique et esthétique mais aussi financier a été proposé à chaque commerçant permettant une rénovation cohérente des devantures dans le respect de l'identité de chacun : les bandeaux et caissons, support d'enseigne, étant restaurés de façon identique et les enseignes adoptant des styles et des chartes graphiques diversifiées au gré des logiques commerciales.

Sur le volet financier, le conseil municipal a décidé en mai 2024 de subventionner les travaux de modernisation des devantures en participant d'une part, à la complète rénovation/mise en peinture du bandeau métallique support des enseignes et, d'autre part, au remplacement de l'enseigne en bandeau (fourniture et pose), étant entendu que cette dernière intervention se base sur le coût de la réalisation et la mise en place d'une simple plaque en aluminium Dibond suivant le linéaire concerné de la devanture soit une dimension de 5000x700 (LxH) ou de 7000x700 (LxH).

Tout projet d'enseigne en bandeau d'une autre facture restant pour la différence de prix entre le modèle proposé et le modèle attendu du commerçant à la charge de celui-ci.



MAIRIE D'AMILLY - 30, rue de la Mairie - 28300 AMILLY
Tél. 02 37 32 98 13

Le montant global estimé de cette opération s'élève à 30 000€. La somme a été inscrite au budget primitif 2025, ainsi qu'en reste à réaliser pour le budget 2026.

La municipalité a examiné le dossier de l'agence immobilière Bien avec toit et propose d'attribuer la subvention suivante :

Enseigne	Adresse du bien	Montant de la subvention
Bien avec toit – agence immobilière	1 B rue de la République	3 769.18 €
Total		3 769.18 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

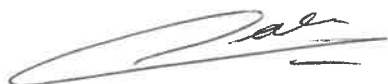
APPROUVE l'attribution de la subvention proposée ci-dessus pour un montant total de 3 769.18 €

DIT que le règlement sera fait par mandat administratif directement auprès du commerçant ou du propriétaire le cas échéant.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

La Secrétaire de séance,



Régine GAUMAIN



Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire :

Transmis en préfecture le : 03.02.26

Publié sur le site internet www.amilly28.fr le : 03.02.26

Notifié le : 03.02.26.

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'entrée en vigueur :

- d'un recours gracieux à l'attention du Maire, par envoi à la mairie – 30 rue de la mairie – 28000 AMILLY

- d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr)

